



TVA Taux normal

Le taux de TVA standard en Lituanie en 2023 est de 21%.

TVA Taux réduit

9% s'applique pour:

L'énergie thermique est fournie pour le chauffage du logement et l'eau chaude est fournie pour le logement.

Livres et publications d'information non périodiques.

Services de transport de passagers par lignes régulières ainsi que transport de bagages de passagers.

Services d'hébergement.

Services hospitaliers.

Services sportifs.

Services culturels.

Bois de chauffage ou produits du bois.

5% est applicable pour:

Aides techniques pour personnes handicapées et pour la réparation de ces aides techniques.

Fourniture de produits pharmaceutiques et d'aides médicales aux personnes qui ont droit au remboursement total ou partiel des frais d'acquisition de ces biens conformément à la loi sur l'assurance maladie.

Journaux, magazines et publications périodiques.

Voir le résumé des taux de [TVA de l'UE](#).

Seuils

A partir du 1er juillet 2021, les seuils de vente à distance ont été supprimés et remplacés par un seuil unifié de €10,000 pour tous les membres de l'UE.

En d'autres termes, la TVA devrait être facturée au taux de TVA du pays de résidence du client par les entreprises dont le chiffre d'affaires transfrontalier imposable annuel est supérieur à €10,000.

TVA déductible

Si des biens ou des services ont été utilisés pour effectuer des fournitures imposables en Lituanie, la TVA sur les factures d'intrants pourrait être créditée. Par exemple:

- TVA payée lors du dédouanement avec votre numéro EORI.
- TVA payée aux fournisseurs lituaniens.

Si vous avez payé des factures avant l'enregistrement à la TVA, vous pouvez les déduire après votre enregistrement.

Procédure d'inscription

Pour l'immatriculation à la TVA, l'entreprise devra remplir et soumettre un formulaire d'immatriculation à la TVA, accompagné des pièces justificatives (avec traduction en lituanien par un traducteur habilité et avec une apostille):

- Certificat d'incorporation.
- Extrait du registre du commerce.
- Attestation de TVA.
- Statuts de l'association (les points principaux).
- Passeport de directeur.

Si la société nomme un agent fiscal local ou un représentant fiscal, une lettre d'autorisation ou une procuration l'est.

Représentant fiscal

Un assujetti étranger doit être identifié aux fins de la TVA par une subdivision sur le territoire du pays et, en l'absence d'une telle subdivision, par l'intermédiaire d'un représentant fiscal désigné en République de Lituanie. L'obligation de désigner un représentant fiscal ne s'applique pas aux assujettis établis dans d'autres États membres qui peuvent être directement identifiés à la TVA.

Autres particularités

A partir du 1er janvier 2018, les assujettis établis dans les pays membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), dans lesquels il n'y a pas de TVA (ou une taxe identique) ont le droit de demander la TVA payée en Remboursement de la Lituanie. Toutefois, cette disposition s'applique à la TVA payée sur les achats à partir du 1er janvier 2018.

Date de paiement de la TVA

Les dates de paiement de la TVA sont les suivantes:

Janvier au 25 février (déclaration de TVA préalable).

2019 avant le 01 octobre 2020 (déclaration de TVA annuelle).

Dépôt des déclarations de TVA

Un contribuable doit transmettre uniquement les déclarations de revenus soumises par voie électronique via le système de déclaration électronique (EDS). La plate-forme LOVAT prend en charge la soumission numérique.

Le délai de dépôt des déclarations de TVA préliminaires est généralement le mois civil. Si le chiffre d'affaires annuel imposable (net) de l'année civile précédente est inférieur à €300,000, l'entrepreneur a le droit de déposer une demande auprès de l'administration fiscale pour considérer un trimestre civil comme période imposable.

Le propriétaire de l'entreprise peut également choisir une autre période d'imposition, à savoir qu'une telle période ne peut pas dépasser 60 jours.

Les dates de dépôt des déclarations de revenus sont les suivantes:

Janvier – avant le 25 février.

Février – avant le 25 mars.

Déclarations annuelles de TVA – avant le 1er octobre.

Sur le portail Lovat, vous pouvez voir vos délais.



